



AVIS PUBLIC

Changement des modalités pour la tenue des séances ordinaires du conseil

Dans le contexte de la COVID-19 et des nouvelles mesures mises en place depuis le 20 décembre 2021, avis public est donné, conformément aux dispositions de l'article 320 de la *Loi sur les cités et villes*, que les prochaines séances ordinaires du conseil se tiendront **sans la présence du public, par visioconférence, à 17 h**, aux dates prévues au calendrier des séances ordinaires 2022, et ce, jusqu'à nouvel avis et en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 4 janvier 2022.

Marie-Josée Charron, greffière